Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/11/2024 - 8847 - 2002 B 00336 - 442 155 107 - EXPAN U NORD-OUEST

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le Six Novembre,
A Dix Heures,

Les Administrateurs de la Société EXPAN U NORD-OUEST, se sont réunis en Conseil d'Administration à la Coopérative U – 14 Avenue de la Côte de Nacre- 14054 CAEN CEDEX 4, sur convocation adressée en date du 04 Novembre 2024.

Administrateurs présents :

- Renaud BLONDET
- Arnaud DEMAEGDT
- Sébastien DIERICK
- Damien LECOMTE
- Jérôme PRUNET
- Mathieu RIVIERE
- Claude SERERO
- Marius WILLEPOTTE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Administrateurs absents excusés

Assistent également :

- Etienne GROSBOIS, Responsable Juridique Réseau
- Caroline LERAY, Directrice du Développement du Réseau Régional

Invités permanents & animateurs absents excusés

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMAEGDT.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

- Dossier BONSECOURS
- Questions Diverses

Enfin, le Président demande au Conseil d'administration de lui donner acte de ce que chaque administrateur a pu obtenir communication de tous les documents nécessaires à son information, ce qui est fait à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT

✓ BONSECOURS

Dans le cadre du dossier de Bonsecours qui sera repris en Portage, il est nécessaire de procéder à la création d'une société d'exploitation.

A ce titre, EXPAN U NORD-OUEST sera Présidente de la structure et Renaud BLONDET sera nommé DGD sur EXPAN U NORD-OUEST pour être représentant personne physique.

PREMIERE DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de nommer à compter de ce jour :

Monsieur Renaud BLONDET
Né le 30 Juillet 1982 à Valognes
Demeurant 70 Boulevard Maritime 50 270 BARNEVILLE CARTERET

en qualité Directeur Général Délégué.

Monsieur Renaud BLONDET a déclaré accepter cette nomination et satisfaire aux conditions requises par la loi pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur Renaud BLONDET a déclaré qu'il n'exerce pas plus du nombre de mandats de Directeur Général Délégué, que celui prévu par la loi.

Monsieur Renaud BLONDET restera en fonction jusqu'à la décision contraire du Conseil d'Administration et, au plus tard, jusqu'à la cessation de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration, décide à l'unanimité, que les pouvoirs de Monsieur Renaud BLONDET en qualité de Directeur Général Délégué, seront strictement limités à la représentation de la Coopérative dans le cadre de la direction de la société BONSECOURS DISTRI.

Les pouvoirs limitativement attribués à Monsieur Renaud BLONDET en qualité de Directeur Général Délégué sont les suivants :

1. **Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de la société BONSECOURS DISTRI et de l'ensemble du personnel qui se trouve sous sa responsabilité pour appliquer et faire appliquer les dispositions légales et/ou réglementaires dans :**

 - **-le domaine de la réglementation du travail ainsi que les textes conventionnels et autres engagements pris pour son application et le respect des libertés individuelles et collectives (politique sociale; gestion du personnel, relations avec les instances représentatives du personnel; déclarations obligatoires. Il représente également les sociétés à l'égard de toute administration et notamment de l'inspection du travail, des organismes sociaux et/ou des organismes extérieurs (CPAM, CARSAT, etc.),**
 - **-le domaine de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité,**

- **-le domaine de la législation commerciale: Mise en œuvre de la politique commerciale, des objectifs annuels et de la politique tarifaire; Veiller à l'affichage des désignations officielles des produits et des prix de vente ; Veiller au contrôle du tarage des balances ;Veiller à l'étiquetage et à l'affichage des mentions obligatoires de chaque produit selon la législation en vigueur (désignation, prix au kilo ou à la pièce, DLC, origine…) ;Faire respecter les interdictions liées aux différents métiers (congeler des produits, prolonger la DLC…); Faire respecter la législation de la traçabilité et comptabilité matière pour les espèces concernées; Veiller au respect de la législation sur les accords commerciaux.**

2. **Le Directeur Général Délégué assume les pouvoirs nécessaires à la gestion bancaire de la société BONSECOURS DISTRI et à la sincérité des documents de gestion en adéquation avec les procédures.**

3. **Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir d'engager toute dépense (investissement ou charge courante) qu'il estimerait utile pour l'exécution de ses pouvoirs dans la limite d'un montant de trois mille (3 000) euros TTC par opération, sauf accord du Président-Directeur Général, étant précisé que le Président-Directeur Général devra être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense. Cette dépense devra être au préalable justifiée sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U Enseigne à prestation égale. Pour toute dépense supérieure à ce montant, l'accord préalable du Président-Directeur Général est requis et la/les dépense(s) devra(ont) être préalablement justifié(es) sur la base de plusieurs devis intégrant a minima un prestataire référencé par la Coopérative U Enseigne à prestation égale.**

4. **Le Directeur Général Délégué dispose du pouvoir de signer tout contrat nécessaire à la gestion courante de la société BONSECOURS DISTRI (maintenance, entretien ou autre) dont la durée initiale ne pourra pas dépasser celle d'une (1) année. En cas de renouvellement au terme dudit contrat annuel, le renouvellement devra se faire par période d'une (1) année maximum. La charge financière annuelle desdits contrats ne peut pas dépasser 3 000 euros TTC, sauf accord du Président-Directeur Général, étant précisé que le Président-Directeur Général doit être informé au maximum dans les 45 jours suivants celui de l'engagement de la dépense.**

Il est rappelé qu'à l'égard des tiers Monsieur Renaud BLONDET pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées D'Actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Conseil d'administration autorise Monsieur Renaud BLONDET à constituer tous mandataires spéciaux avec faculté de délégation.

Pour l'usage de ses pouvoirs, Monsieur Renaud BLONDET signera « Le Directeur Général Délégué »

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, que Monsieur Renaud BLONDET ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions. Cependant, Monsieur Renaud BLONDET aura droit au remboursement sur état de ses frais de déplacements, frais de représentation et débours engagés à l'occasion de ses fonctions.

La décision est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

- : -

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et tous les administrateurs présents.

Arnaud DEMAEGDT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

